

III

**LETTRE DU GÉNÉRAL EISENHOWER AU MARÉCHAL BADOGLIO**

Le 29 SEPTEMBRE 1943.

Mon cher Maréchal,

Les conditions d'armistice auxquelles nous venons d'apposer nos signatures s'ajoutent au bref armistice militaire signé par votre représentant et le mien le 3 septembre 1943. Elles sont basées sur la situation existant avant la cessation des hostilités. Les événements survenus depuis ont modifié considérablement le statut de l'Italie qui apporte désormais sa collaboration effective aux Nations Unies.

Il est pleinement reconnu par les Gouvernements au nom desquels j'agis, que ces conditions sont à certains égards dépassées par les événements ultérieurs et que plusieurs clauses perdent de leur intérêt ou ont déjà été mises à exécution. Nous reconnaissons également qu'il n'est pas possible actuellement au Gouvernement italien de remplir certaines de ces conditions. Une telle carence, motivée par la situation existante, ne sera pas considérée comme constituant de la part de l'Italie un manquement à sa parole. Toutefois, ce document représente les conditions que le Gouvernement italien est supposé devoir remplir quand il sera en mesure de le faire.

Il doit être entendu que les clauses de ce document comme celles du bref armistice militaire du 3 septembre pourront être modifiées de temps à autre si les nécessités militaires ou le développement de la collaboration apportée par le Gouvernement italien rendent cette modification désirable.

Veuillez agréer, etc.

**GÉNÉRAL DWIGHT D. EISENHOWER,**

**ARMÉE DES ETATS-UNIS,**

**COMMANDANT EN CHEF DES FORCES ALLIÉES.**